

Décision du Conseil WBE modifiant la dénomination d'un établissement organisé par la Communauté française

Décision WBE 28-04-2022

M.B. 23-09-2022

Le Conseil WBE,

Vu le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, notamment l'article 2, § 1^{er}, alinéa 4 ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements scolaires d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté royal du 16 janvier 1987 portant transformation d'internats annexés à des établissements d'enseignement spécialisé de l'Etat en homes d'accueil ;

Considérant la demande de la direction de l'Etablissement d'Enseignement spécialisé fondamental de la Communauté française à Ciney du 24/2/22 sollicitant l'autorisation de pouvoir donner le nom le Mont de l'Eveil à l'Etablissement d'Enseignement spécialisé fondamental de la Communauté française à Ciney ;

Décide :

Article 1^{er}. - L'Etablissement d'Enseignement spécialisé fondamental de la Communauté française le Caillou, sis avenue d'Huart, 156 à 5590 CINEY, porte désormais le nom de « Etablissement d'Enseignement spécialisé fondamental de la Communauté française le Mont de l'Eveil ».

Article 2. - La présente décision entre en vigueur le 29 août 2022.

Bruxelles, le 28 avril 2022.

Julien NICAISE,

Administrateur général